



LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Commission sportive

REGLEMENT PERMANENT

CRITÉRIUM RÉGIONAL de COURSE d'ORIENTATION

Référence : Règlement sportif de la fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La ligue Ouest organise un critérium régional de course d'orientation. Elle en confie la réalisation à un de ses clubs.

Cette compétition portera le nom de : « Critérium régional de course d'orientation de la ligue Ouest de la FCD ».

Par ailleurs, cette compétition servira d'épreuve de sélection pour participer au CNT-CO 2016.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2. 1 Participation des clubs.

La compétition est ouverte à tous les clubs de la ligue sans obligation d'affiliation à la FFCO, ainsi qu'à l'ensemble des unités de l'armée de terre de la région zone Nord-Ouest.

2. 2 Qualification des concurrents.

Les concurrents devront impérativement présenter les documents ci-dessous :

- **Pour les compétiteurs du critérium FCD + sélection au national terre.**

Présenter sa licence en cours de validité (possibilité de prendre une licence journée sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course d'orientation de moins d'un an) au titre du club pour lequel il participe à la compétition.

- **Pour les compétiteurs sans licence FCD et concourant uniquement pour la sélection au national terre.**

Présentation d'une pièce d'identité militaire à jour, d'un certificat de position militaire et d'un certificat médico-administratif d'aptitude (modèle 620-4*/1) précisant l'absence de contre-indication à la pratique de l'EPMS ou l'aptitude médicale au CCPM.

Ce certificat remis à l'occasion de la visite médicale périodique (VMP), devra obligatoirement dater de moins de deux ans.

Ce nouveau dispositif est décrit dans l'arrêté rédigé par le DCSSA signé le 20 décembre 2012 et publié le 18 janvier 2013 au journal officiel.

L'absence ou la non-conformité d'une de ces pièces empêche obligatoirement la participation au critérium de la FCD et/ou au sélection pour le national terre de course d'orientation

Les concurrents s'inscrivent au titre des catégories individuelles énumérées ci-dessous :

- HOMMES
 - HSE – Seniors (moins de 40 ans en 2016)
 - HV1 – Vétérans 1 (de 40 à 49 ans en 2016)
 - HV2 – Vétérans 2 (50 ans et + en 2016)
- FEMMES
 - DSE -(moins de 40 ans en 2016)
 - DV1 -(de 40 à 44 ans en 2016)
 - DV2 -(45 ans et + en 2016)

L'appartenance à une catégorie est déterminée par l'âge atteint par le compétiteur au 31 décembre de l'année en cours.

Le sur-classement à titre individuel ou au sein d'une équipe est autorisé dans la limite d'un niveau et ce choix oblige le compétiteur à poursuivre la saison de compétition dans le sur-classement choisi.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1 Calendrier

Le lieu et la date de la compétition sont déterminés annuellement en fonction du calendrier de la Fédération française de Course d'Orientation.

La compétition se déroule sur une journée.

3.2 Organisation générale

Tout club de la ligue peut déposer sa candidature pour organiser le critérium de course d'orientation. Les clubs présentent leur candidature pour l'année à venir, au plus tard au cours de l'assemblée générale de la ligue de l'ouest de la FCD.

Après prospection des clubs FCD et autres corps support de la région Nord-Ouest, une désignation officielle sera réalisée lors de la réunion annuelle des présidents de Ligue et du CTS organisée en novembre de l'année A-1.

3.3 Terrain

Une cartographie existante de moins de 3 ans est préconisée. La surface du terrain représentée doit être assez étendue pour l'organisation d'une course de type « moyenne distance ».

Les frais de réalisation (conception ou mise à jour) et d'impression de la carte sont à la charge du corps organisateur qui en devient propriétaire.

3.4 Organisation technique.

La compétition est soumise au règlement sportif de la FFCO en vigueur au jour de l'épreuve.
La course est gérée obligatoirement par gestion électronique (Système SPORTident)
Les concurrents possédant un doigt électronique peuvent l'utiliser pour la compétition.

3.5 Parcours et catégories

Les circuits ne peuvent comporter des postes communs qu'en nombre limité.
Les tracés des 2 circuits et le pré balisage terrain des postes, les définitions I.O.F des postes, ainsi que les zones départ et d'arrivée devront être proposés pour contrôle et validation au conseiller technique de ligue, au minimum 1 mois avant la date prévue pour la compétition.

Circuit A : circuit Homme

Circuit B : circuit Femme

3.6 Classements Équipes.

Challenge de la ligue Ouest de la FCD

Les titres individuels du critérium de la ligue sont attribués dans les 6 catégories définies.
Le classement équipe FCD s'effectue **en additionnant les 5 meilleures places** d'un même club sur les deux circuits, en prenant :

- les 3 meilleures places sur le circuit A
- et les 2 meilleures places sur le circuit B

L'équipe totalisant le minimum de points sera déclarée championne FCD de la ligue Ouest.
En cas d'égalité de points, les équipes seront classées dans l'ordre des places obtenues par leur meilleure compétitrice du circuit B.

Challenge équipe d'unité région terre zone Ouest

En parallèle au critérium FCD, il sera réalisé un classement informel (pour le Contrôleur technique armée de terre en vue des qualifications) par équipe d'unité dans les catégories suivantes :

3 coureurs séniors hommes (sénior, HV1 et HV2)

2 coureuses dames (Dse, DV1 ou DV2)

Une équipe devra être constituée par 3 coureurs ou 2 coureuses de la même unité.

Les équipes seront formellement identifiées lors des inscriptions.

Le classement sera fait par **addition des temps réalisés** par chacun des membres d'une même équipe.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1 Le conseiller technique.

La compétition est placée sous la responsabilité du conseiller technique « course d'orientation » de la ligue, il est chargé de l'organisation et du suivi de la compétition. Il est le coordinateur entre la ligue et les organisateurs.

Il prendra éventuellement les dispositions techniques nécessaires en cas d'accident ou de perturbations pendant les épreuves. Il décidera des sanctions à appliquer contre les concurrents ou équipes ne respectant pas les règlements.

Toute réclamation devra être transmise au CTS par écrit avant la fermeture des circuits.

Les décisions du CTS sont sans appel et devront être immédiatement communiquées au plaignant ou à son responsable d'équipe avant son départ.

Toute réclamation écrite fera l'objet d'un compte rendu adressé au CTS.